

## OÙ DÉPOSER LA DEMANDE DE PROTECTION ?

La demande de protection peut être déposée soit à l'Office Ivoirien de la Propriété Intellectuelle (OIPI) en Côte d'Ivoire soit à l'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI) au Cameroun.

## QUI PEUT DEMANDER UNE PROTECTION PAR LES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES?

- ◇ Les producteurs du produit de la région indiquée dans la demande;
- ◇ Le groupes de producteurs ou syndicat de défense du produit;
- ◇ Les Autorités compétentes;
- ◇ Les mutuelles de développement;
- ◇ Le groupe de transformateurs.

## OÙ OBTENIR DES INFORMATIONS SUR LES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES ?

⇒ au Comité National des Indications Géographiques au sein de l'OAPI :

Il Plateaux Rue des Jardins - Ilot 204  
01 BP 2337 Abidjan 01  
Tél.: +225 22 41 10 87/ +225 22 41 16 65  
Fax: +225 22 41 11 81  
Email: [info@oipi.ci](mailto:info@oipi.ci)  
Site internet : [www.oipi.ci](http://www.oipi.ci)

⇒ au Centre Ivoirien Recherches Economiques et Sociales (CIRES) :

Abidjan-Cocody Boulevard Latrille près du Lycée Classique d'Abidjan  
08 BP 1295 ABIDJAN 08  
Tél: +225 22 48 21 00/ +225 22 44 89 42  
Fax: 22 44 08 29  
Site internet : [www.cires-ci.com](http://www.cires-ci.com)  
Email : [info@cires-ci.com](mailto:info@cires-ci.com) / [communication@cires-ci.com](mailto:communication@cires-ci.com)

⇒ sur le site internet de l'OAPI : [www.oapi.int](http://www.oapi.int)



***Cette publication a été produite avec l'assistance de l'Union Européenne, dans le cadre du projet IP4GROWTH. Le contenu de cette publication est la seule responsabilité du CIRES et ne peut en aucun cas être entendu comme le reflet des opinions de l'Union Européenne.***

***Le projet IP4GROWTH est financé par le Programme de Coopération ACP-UE en Éducation Supérieure (EDULINK II), un programme du Groupe des États ACP, avec le soutien financier de l'Union Européenne (FED/2013/320-273). IP4GROWTH a pour but de contribuer au développement agricole et socio-économique des pays d'Afrique de l'Ouest grâce à l'augmentation des compétences en gestion de la propriété intellectuelle/industrielle (PI), en particulier sur les Indications Géographiques (IG).***

***Pour plus d'information veuillez-vous référer à notre site web: [www.ip4growth.eu](http://www.ip4growth.eu)***

## Nos partenaires:



**CE QU'IL FAUT SAVOIR  
SUR LES INDICATIONS  
GÉOGRAPHIQUES**



## QU'EST-CE QUE LES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES ?

Une indication géographique (IG) est un droit de propriété industrielle, qui permet d'identifier et de protéger un produit provenant d'un lieu géographique déterminé, et dont les caractéristiques et la réputation sont essentiellement liées à cette origine territoriale. C'est un signe qui sert à identifier un produit comme étant originaire d'un espace géographique précis et possédant des qualités, une notoriété ou des caractères essentiellement dus à ce lieu d'origine.

## QU'EST-CE QUI PEUT ÊTRE PROTÉGÉ PAR LES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES ?

Peut être protégé tout produit naturel, agricole, artisanal ou industriel ayant les caractéristiques et la réputation essentiellement liées à leur origine territoriale.

## LES RISQUES DE LA NON PROTECTION DES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES .

Pour les consommateurs, les indications géographiques (IG) servent à déterminer l'origine et la qualité des produits. Sans une protection appropriée, les IG peuvent faire l'objet de fausses déclarations de la part d'opérateurs commerciaux malhonnêtes. L'utilisation abusive des IG par des tiers non autorisés est préjudiciable aux consommateurs et aux producteurs légitimes. Les consommateurs sont trompés car ils croient acheter un produit authentique présentant des qualités et des caractéristiques précis alors qu'ils achètent en fait une imitation. Les producteurs légitimes perdent le bénéfice d'opérations commerciales lucratives et il est porté atteinte à la renommée de leurs produits.

## QUELS SONT LES AVANTAGES D'UNE PROTECTION PAR LES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES ?

### Avantages économiques :

- Augmentation de la valeur ajoutée (plus élevée que pour les produits non protégés);
- La promotion des produits de terroir déclenche des activités liées au développement du tourisme dans la zone de production.

### Avantages au niveau juridique :

- Augmentation de la protection contre l'usurpation et la contrefaçon.

### Avantages au niveau socioculturel :

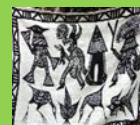
- Préservation et valorisation du patrimoine naturel et culturel des traditions, du savoir-faire, et des modes de vie dans la région concernée;
- Renforcement des liens sociaux entre les acteurs et une plus grande équité dans la redistribution de la valeur ajoutée le long de la filière;
- Augmentation de la renommée de la région et renforcement de la fierté locale;
- Création d'emploi et lutte contre l'exode rural.

### Avantages au niveau de l'environnement :

- Préservation de l'environnement et de la biodiversité.

## QUELQUES PRODUITS DE CÔTE D'IVOIRE POUVANT ÊTRE PROTÉGÉS PAR LES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES :

- \* Le Café des Montagnes,
- \* l'Attiéké de Grand Lahou, (1)
- \* la Mangue Kent de Korhogo (1),
- \* le Riz des Montagnes, (2)
- \* l'Ananas de Bonoua,
- \* les Toiles de Korhogo (2),
- \* le Pagne Baoulé (3), (3)
- \* la Poterie de Katiola , etc.



## QUELLE DEMARCHE A SUIVRE POUR OBTENIR LA PROTECTION PAR LES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES ?

- 1- L'identification des produits ayant un potentiel de qualité liée à l'origine ;
- 2 - L'identification des acteurs de la chaîne de production et de commercialisation ;
- 3 - La description et la caractérisation du produit ;
- 4 - La formation des parties prenantes ;
- 5 - L'élaboration du cahier des charges
- 6 - Faire la demande auprès de l'Office.

## QUELS SONT LES PIÈCES À FOURNIR ?

- ◆ Une demande sur formulaire en cinq exemplaires;
- ◆ Le cahier des charges comportant notamment ; Le groupement porteur, le nom du produit, la description du produit, la description et la délimitation de la zone géographique de production à laquelle s'applique l'IG, la description des méthodes d'élaboration du produit, la qualité, réputation, ou autre caractéristique du produit, le lien de causalité entre la qualité spécifique du produit et sa zone de production, la pièce justificative du paiement de la taxe de dépôt, la décision d'homologation nationale du produit, un pouvoir sous sein privé, sans timbre.
- ◆ Justificatif du paiement des taxes y afférentes.

## QUEL EST LE COÛT, LA DURÉE ET L'ÉTENDUE DE LA PROTECTION ?

Le dépôt de la demande d'enregistrement des indications géographiques est soumis au paiement d'une taxe fixée par le règlement en vigueur. Les informations sur le montant de cette taxe peuvent être obtenues auprès de l'OIPI ou l'OAPI. Il est actuellement fixé à **six cent cinquante mille francs CFA (650.000 FCFA)**. La protection est illimitée dans le temps et elle est valable dans les dix-sept (17) pays membres de l'OAPI.